

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01028**

**COMMUNE D'UNIEUX - RUE DE LA ROMAGNON LIEUDIT  
"L'HOPITAL" - ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR ET  
MADAME DIDIER GREGOIRE D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Didier GREGOIRE sont propriétaires de parcelles de terrain cadastrées AM452, AM453 et AM454 d'une superficie de 1 564 m<sup>2</sup>, 25 rue de la Romagnon, lieudit « L'Hôpital » sur la commune de Unieux,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AM452 d'une superficie de 251 m<sup>2</sup> correspond à l'emprise de la rue de la Romagnon qui est ouverte au public,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Didier GREGOIRE souhaitent régulariser la situation et vendre à Saint-Etienne Métropole cette parcelle de terrain qui sera versée dans le domaine public,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Didier GREGOIRE la parcelle de terrain cadastrée AM452 d'une superficie de 251 m<sup>2</sup>, rue de la Romagnon, lieudit « l'Hôpital » sur la commune d'Unieux. Cette acquisition se fera à titre gratuit.

**ARTICLE 2**

La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître Laurence ZILIC-BALAY, notaire à Aurec-sur-Loire. Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Unieux – Opération 66.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220930-C20220102810

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022